

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3084

présenté par

Mme Guévenoux, M. Rupin, M. Baichère, Mme Bergé, Mme Calvez, M. Chouat, M. Da Silva, M. Descrozaille, Mme Gaillot, Mme Gregoire, Mme Hennion, Mme Lebec, M. Mbaye, Mme Peyron, Mme Provendier, Mme Romeiro Dias, Mme Rossi, M. Saint-Martin et M. Villani

ARTICLE PREMIER

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

Après l'alinéa 63, insérer l'alinéa suivant :

3. Etre saisi conjointement par des collectivités représentant au moins 50.000 habitants pour émettre un avis motivé sur une décision d'une autre collectivité ayant trait à la mobilité.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines collectivités prennent sur leur ressort territorial des décisions pouvant apparaître bénéfiques pour leurs habitants mais néfastes pour les villes alentours, mais aussi pour l'environnement via un report et une amplification de la pollution. Le présent amendement permet d'instaurer une mission de médiation pour Ile-de-France Mobilités offrant la possibilité d'une évaluation extérieure des aménagements contestés. Il reviendrait alors à Ile-de-France Mobilités d'estimer leur impact environnemental à l'échelle régionale et d'estimer leur compatibilité avec l'ensemble de l'offre de mobilités (offre de transports en commun, développement du covoiturage, liaison bassin d'emploi / bassin de vie).

Sans remettre en cause la libre administration des collectivités territoriales, les avis d'Ile-de-France Mobilités pourraient permettre d'éclairer le débat public sur des dossiers sensibles comme l'aménagement du boulevard périphérique auquel souhaiterait se prêter la Ville de Paris sans concertation avec son voisinage.